

AUTRES INFORMATIONS
RELATIVES AUX CARACTÉRISTIQUES, NOTAMMENT JURIDIQUES, FINANCIÈRES
ET COMPTABLES DE LA SOCIÉTÉ

TARKETT PARTICIPATION

DANS LE CADRE DE L'OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIÉE VISANT LES
ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ



INITIÉE PAR TARKETT PARTICIPATION



Le présent document relatif aux autres informations notamment juridiques, financières et comptables de la société Tarkett Participation a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 8 juin 2021, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF (le « **RGAMF** ») et de l'instruction n°2006-07 du 25 juillet 2006 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition. Ce document a été établi sous la responsabilité de Tarkett Participation.

Le présent document d'information complète la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de Tarkett initiée par la société Tarkett Participation, visée par l'AMF le 8 juin 2021, sous le numéro 21-208, en application d'une décision de conformité du 8 juin 2021 (la « **Note d'Information** »).

Le présent document et la Note d'Information sont disponibles sur les sites Internet de Tarkett (www.Tarkett.com) et de l'AMF (www.amf-france.org). Ils peuvent être obtenus sans frais auprès de :

Tarkett Participation
Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini
92919 Paris La Défense Cedex

Rothschild Martin Maurel
29 Avenue de Messine
75008 Paris

BNP Paribas
4 rue d'Antin
75002 Paris

**Crédit Agricole Corporate and
Investment Bank**
12, place des Etats-Unis
CS 70052
92547 Montrouge Cedex

Société Générale
GLBA/IBD/ECM/SEG
75886 Paris Cedex 18

Un communiqué de presse sera diffusé, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF, au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée afin d'informer le public des modalités de mise à disposition du présent document.

SOMMAIRE

1.PREAMBULE

2.PRESENTATION DE L'INITIATEUR	6
2.1. INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT L'INITIATEUR.....	6
2.1.1. Dénomination sociale	6
2.1.2. Siège social.....	6
2.1.3. Forme et nationalité	6
2.1.4. Registre du Commerce	6
2.1.5. Date d'immatriculation et durée	6
2.1.6. Exercice social	6
2.1.7. Objet social.....	6
2.1.8. Approbation des comptes	7
2.1.9. Dissolution et liquidation	7
2.2. INFORMATIONS GÉNÉRALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR.....	7
2.2.1. Capital social	7
2.2.2. Forme des actions	7
2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions	7
2.2.4. Transfert des actions	8
2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital.....	8
2.2.6. Répartition du capital	8
2.2.7. Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur	8
2.2.7.1 Accord d'Investissement	8
2.2.7.2 Pacte d'actionnaires relatifs à l'Initiateur et aux filiales qu'il contrôle	10
2.2.7.3 Plans d'investissement et d'attribution d'actions de performance au niveau de l'Initiateur et de la Société	12
2.2.7.4 Mécanisme de Liquidité.....	13
2.2.7.5 Autres accords	14
2.3. DIRECTION, DÉCISIONS DES ASSOCIÉS ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR	14
2.3.1. Président.....	14
2.3.2. Directeurs généraux	14
2.3.3. Révocation du Président et des directeurs généraux.....	14
2.3.4. Pouvoirs du Président et des directeurs généraux	15
2.3.5. Rémunération du Président et des directeurs généraux	15
2.3.6. Décisions des associés.....	15
2.3.7. Pacte d'Actionnaires.....	15
2.3.8. Commissaires aux comptes	16
2.4. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS DE L'INITIATEUR	16
3.INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR.16	16
3.1. DONNÉES FINANCIÈRES SÉLECTIONNÉES.....	16
3.2. FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE	18

1. PREAMBULE

Le présent document est établi, conformément aux dispositions de l'article 231-28 du RGAMF et de l'article 5 de l'instruction n°2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, par la société Tarkett Participation, une société par actions simplifiée dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 898 347 877 (l'« **Initiateur** »), dans le cadre de son offre publique d'achat simplifiée (l'« **Offre** »), au terme de laquelle l'Initiateur, agissant de concert avec les membres du Concert (tel que ce terme est défini ci-après) propose de manière irrévocable à l'ensemble des actionnaires de la société Tarkett, société anonyme à conseil de surveillance et directoire, dont le siège social est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 352 849 327 (« **Tarkett** » ou la « **Société** »), d'acquérir, en numéraire, dans les conditions décrites ci-après la totalité de leurs actions Tarkett au prix de 20 euros par action (le « **Prix de l'Offre** ») (l'« **Offre** »).

Les actions de Tarkett (ci-après les « **Actions** ») sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0004188670 (mnémonique : TKTT).

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur et les membres du Concert détiennent ensemble 36.217.506 actions de la Société représentant 55,25% du capital et 54,58% des droits de vote théoriques de la Société sur la base d'un nombre total de 65.550.281 actions représentant 66.358.345 droits de vote théoriques de la Société¹, en application de l'article 223-11 du RGAMF.

L'Offre porte sur :

- la totalité des Actions non détenues, directement ou indirectement, par l'Initiateur, seul ou de concert, qui sont d'ores et déjà émises, à l'exception des Actions auto-détenues par la Société², étant précisé que cela représente, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, un nombre maximum de 28.959.773 Actions ;
- la totalité des Actions susceptibles d'être remises avant la clôture de l'Offre à raison de l'acquisition définitive des actions attribuées gratuitement par la Société dans le cadre du plan LTIP 2018-2021, soit, à la connaissance de l'Initiateur et à la date des présentes, un maximum de 125.647 Actions ;

soit un nombre total maximum de 29.085.420 Actions représentant 44,37% du capital social de la Société.

L'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représenterait à la date de la Note d'Information, sur la base du prix de l'Offre des Actions, un montant maximal de 581,7 millions euros (hors frais divers et commissions).

¹ Sur la base (i) des déclarations des acquisitions pendant une offre publique en date du 27 mai 2021 et (ii) des informations au 30 avril 2021 publiées par la Société sur son site Internet conformément à l'article 223-16 du règlement général de l'AMF.

² Etant précisé qu'à la date de la Note d'Information, la Société détient 373.002 actions auto-détenues (dont 125.647 actions affectées à l'attribution gratuite des actions de performance du plan LTIP 2018-2021).

A cela s'ajoute le refinancement prévu des dettes existantes au niveau de la Société pour un montant total de 585 millions d'euros ainsi que le paiement des différents frais liés à l'Offre pour un montant de 50 millions d'euros, soit un total de 635 millions euros.

L'Offre sera financée au moyen du Prêt d'Actionnaire et du Financement Bancaire comme il est indiqué aux sections 2.2.7.1 et 3.2.2 du présent document. Le financement de l'Offre est plus amplement décrit à la Section 2.10 de la Note d'Information.

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, un maximum de 809.415 Actions sont susceptibles d'être attribuées au titre des plans LTIP 2019-2022 et LTIP 2020-2023 (les « **Actions Gratuites en Cours d'Acquisition** »).

Les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition ne sont pas visées par l'Offre, sous réserve des cas de levée des indisponibilités prévues par les dispositions légales ou réglementaires applicables. Les détenteurs de ces actions gratuites pourront bénéficier d'un mécanisme de liquidité dans les conditions décrites à la section 2.2.7.4 du présent document.

La situation des bénéficiaires d'actions gratuites dans le cadre de l'Offre est décrite à la section 2.4 de la Note d'Information.

Il n'existe, à la date de la Note d'Information et à la connaissance de l'Initiateur, aucun titre de capital, ni aucun autre instrument financier ou droit pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital social ou aux droits de vote de la Société autre que les Actions et les Actions Gratuites en Cours d'Acquisition.

L'Offre sera réalisée selon la procédure simplifiée conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Il est par ailleurs à noter que le dépôt de l'Offre par l'Initiateur revêt un caractère obligatoire en application des dispositions de l'article L. 433-3, I du Code monétaire et financier et de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, au résultat de l'Apport SID (tel que décrit à la section 2.2.7.1 du présent document) et de la mise en concert de la SID et de l'Initiateur.

Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, Rothschild Martin Maurel, BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank (« **CA-CIB** ») et Société Générale (les « **Banques Présentatrices** ») ont déposé auprès de l'AMF le 26 avril 2021 le projet d'Offre et le projet de Note d'Information.

Il est précisé que seules BNP Paribas, CA-CIB et Société Générale garantissent conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

L'offre a fait l'objet d'une décision de conformité de l'AMF emportant visa de la Note d'Information et de la note en réponse de la Société en date du 8 juin 2021.

2. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

2.1. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INITIATEUR

2.1.1. Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'Initiateur est Tarkett Participation.

2.1.2. Siège social

Le siège social de l'Initiateur est situé Tour Initiale - 1, Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex.

2.1.3. Forme et nationalité

L'Initiateur est une société par actions simplifiée de droit français.

2.1.4. Registre du Commerce

L'Initiateur est immatriculé auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 898 347 877.

2.1.5. Date d'immatriculation et durée

L'Initiateur a été immatriculé le 16 avril 2021, sous la dénomination « Tango », devenue « Tarkett Participation » le 23 avril 2021 sur décision de l'associé unique de l'Initiateur.

La durée de l'Initiateur est de 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

2.1.6. Exercice social

L'exercice social de l'Initiateur commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année civile. Par exception, le premier exercice social de l'Initiateur a débuté à la date de l'immatriculation de l'Initiateur de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés pour se terminer le 31 décembre 2021.

2.1.7. Objet social

Conformément à l'article 2 des statuts de l'Initiateur, l'Initiateur a pour objet, directement ou indirectement, tant en France qu'à l'étranger :

- l'acquisition, la souscription, la détention, la prise de participation ou d'intérêts, directes ou indirectes, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières, que ce soit par voie de création de sociétés nouvelles ou d'acquisition de sociétés existantes, d'apports, de fusions, de scissions ou de sociétés en participation, par voie de prise en location de biens ;
- toutes prestations de service et de conseil notamment en matière administrative, financière, comptable, commerciale, informatique ou de gestion au profit des filiales directes et indirectes de

la société ou de toutes autres sociétés dans lesquelles elle détiendrait une participation et la participation à l'animation de ces filiales ;

- et généralement, toutes opérations, qu'elles soient financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus et à tous objets similaires ou connexes, ainsi que de nature à favoriser directement ou indirectement le but poursuivi par la société, son extension, son développement, son patrimoine social.

2.1.8. Approbation des comptes

Le rapport de gestion, les comptes annuels et, le cas échéant, le rapport de gestion du groupe et les comptes consolidés, sont arrêtés par le président de l'Initiateur. Les comptes annuels et, le cas échéant les comptes consolidés, sont approuvés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision collective des associés, connaissance prise du rapport de gestion du président et des rapports des commissaires aux comptes, dans un délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice.

2.1.9. Dissolution et liquidation

Hors le cas de dissolution judiciaire prévu par la loi et sauf prorogation régulière, la dissolution de l'Initiateur intervient à l'expiration du terme fixé par les statuts ou à la suite d'une décision collective des associés.

Les associés ou, le cas échéant l'associé unique, nomment un ou plusieurs liquidateurs, dont ils déterminent les pouvoirs et la rémunération et qui exercent leurs fonctions conformément aux dispositions légales en vigueur.

2.2. INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CAPITAL SOCIAL DE L'INITIATEUR

2.2.1. Capital social

Lors de la constitution de l'Initiateur, son capital social s'élevait à mille (1.000) euros, correspondant à mille (1.000) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, intégralement libérées.

A la date des présentes, suite à l'Apport SID dont les principaux termes sont exposés à la section 2.2.7.1 ci-dessous, le capital social de l'Initiateur s'élève à trois cent quatre-vingt-dix-huit millions deux cent soixante-dix-sept mille quarante-sept (398.277.047) euros, correspondant à trois cent quatre-vingt-dix-huit millions deux cent soixante-dix-sept mille quarante-sept (398.277.047) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un (1) euro, intégralement libérées.

2.2.2. Forme des actions

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription dans un compte ouvert par la Société au nom des associés dans les conditions et selon les modalités prévues par les lois et règlements en vigueur.

2.2.3. Droits et obligations attachés aux actions

Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit à une voix. Le droit de vote attaché aux actions est

proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent.

Chaque action ordinaire de l'Initiateur donne droit dans l'actif social, les bénéfices et le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

Chaque associé n'est responsable du passif de la Société qu'à concurrence du montant représenté par la valeur nominale des actions qu'il détient.

2.2.4. Transfert des actions

La propriété des actions résulte de leur inscription en compte individuel au nom du ou des titulaires sur les registres que la Société tient à cet effet au siège social.

Les cessions et transferts d'actions sont libres et s'opèrent, à l'égard de la Société et des tiers, par un ordre de mouvement signé du cédant ou de son mandataire. L'ordre de mouvement est enregistré sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement.

2.2.5. Autres titres /droits donnant accès au capital et instruments financiers non représentatifs du capital

Néant.

2.2.6. Répartition du capital social de l'Initiateur

A la date des présentes, la Société Investissement Deconinck, société par actions simplifiée dont le siège social se situe Tour Initiale - 1 Terrasse Bellini, 92919 Paris La Défense Cedex, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 421 199 274 (la « **SID** »), elle-même contrôlée par la famille Deconinck, détient 380.294.901 actions représentant 95,49% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur.

Trief Corporation SA, société anonyme de droit luxembourgeois dont le siège social se situe 5 rue Pierre d'Aspelt, L-1142 Luxembourg, et immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B50162, une filiale à 100% de Wendel SE, 89 rue Taitbout, 75009 Paris (l'« **Investisseur** ») détient 17.982.146 actions, représentant 4,51% du capital social et des droits de vote de l'Initiateur.

2.2.7. Description des accords portant sur le capital social de l'Initiateur

2.2.7.1 Accord d'Investissement

Ainsi que mentionné également aux sections 1.1.1 et 1.3.1 de la Note d'Information, il est rappelé que la famille Deconinck, à travers la SID, a souhaité renforcer sa participation dans la Société en s'associant avec l'Investisseur.

Dans ce contexte, l'Initiateur, la SID et l'Investisseur (le « **Concert** ») ont conclu, le 23 avril 2021, un accord d'investissement (l'« **Accord d'Investissement** »), dont les principaux termes sont décrits à la section 1.3.1 de la Note d'Information.

Apport à l'Initiateur des Actions détenues par la SID

L'Accord d'Investissement prévoit l'apport en nature par la SID de l'intégralité de sa participation dans la Société, soit 33.222.659 Actions représentant à la date de l'apport, 50,68% du capital social et 66,39% des droits de vote de la Société, au profit de l'Initiateur, à la valeur nette comptable (l'« **Apport SID** »). Cet apport, rémunéré par l'émission de 398.276.047 actions ordinaires de l'Initiateur, a été réalisé le 23 avril 2021.

Transfert de titres de l'Initiateur au profit de l'Investisseur et conclusion d'un prêt d'actionnaire

Conformément aux dispositions de l'Accord d'Investissement :

- (i) la SID a transféré à l'Investisseur, par voie de cession, le 23 avril 2021 1 action ordinaire de l'Initiateur (pour un montant égal à environ 1,67 euro) et le 26 avril 2021 17.982.145 actions de l'Initiateur (pour un montant égal à 30.000.000 euros), étant précisé que le prix de ces actions a été déterminé sur la base du Prix de l'Offre ; et
- (ii) pour les besoins du financement d'une partie de l'Offre (le reste du financement étant constitué du Financement Bancaire décrit ci-après), l'Investisseur a consenti à l'Initiateur un prêt d'actionnaire d'un montant maximum de 250.000.000 euros (le « **Prêt d'Actionnaire** »). Le Prêt d'Actionnaire a vocation à être capitalisé à l'issue de l'Offre, ou, le cas échéant, à l'issue de la mise en œuvre par l'Initiateur, d'une procédure de retrait obligatoire. Le montant définitif du tirage du Prêt d'Actionnaire et donc de l'augmentation de capital subséquente et le niveau de participation de l'Investisseur au capital de l'Initiateur dépendront du nombre d'Actions acquises par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre et le cas échéant du retrait obligatoire.

Lancement de l'Offre

L'Accord d'Investissement prévoit :

- (i) le dépôt de l'Offre par l'Initiateur auprès de l'AMF, pour le compte du Concert ;
- (ii) un engagement de chacun des membres du Concert de faciliter la réalisation de l'Offre, de ne prendre aucune action qui serait susceptible de porter atteinte à l'Offre et de coopérer avec l'expert indépendant ;
- (iii) les modalités de financement de l'Offre ;
- (iv) en tant que de besoin, un engagement de l'Investisseur de prendre les mesures utiles pour l'obtention des autorisations des autorités de la concurrence compétentes, dans les meilleurs délais ;
- (v) un engagement de coopération des Parties dans le cadre de l'Offre.

Financement de l'Offre

Afin de financer partiellement l'acquisition par l'Initiateur des Actions visées par l'Offre, l'Initiateur a également conclu une convention de crédits de droit anglais intitulée « *Senior Facilities Agreement* » (la « **Convention de Crédits** ») avec notamment BNP Paribas, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Société Générale agissant en qualité d'arrangeurs et garants de l'Offre aux termes de laquelle les prêteurs mettront à disposition deux lignes de crédit pour un montant total maximum en principal de 1.300.000.000 euros (le « **Financement Bancaire** »), qui aura vocation également à refinancer une partie de la dette du Groupe et de financer les besoins généraux du Groupe.

Engagements concernant le Groupe

L'Accord d'Investissement prévoit un engagement de la SID (i) de faire en sorte, dans la limite de ses pouvoirs, que la Société soit gérée dans le cours normal des affaires jusqu'à la clôture de l'Offre, et (ii) de faire en sorte, dans la limite de ses pouvoirs, qu'aucune Décision Réservee (tel que ce terme est défini ci-après) ne soit prise sans l'accord de l'Investisseur.

Autres engagements

L'Accord d'Investissement prévoit enfin :

- (i) des modalités d'intéressement de certains dirigeants et salariés clés à mettre en place au niveau de l'Initiateur, plus amplement décrites à la section 1.3.3 de la Note d'Information.
- (ii) la mise en place d'un mécanisme de liquidité pour les titulaires d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition et d'Actions Gratuites Indisponibles, en cas de mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire, tel que plus amplement décrit à la section 1.3.4 de la Note d'Information.

2.2.7.2 Pacte d'actionnaires relatif à l'Initiateur et aux filiales qu'il contrôle

Ainsi que mentionné également à la Section 1.3.2 de la Note d'Information, les membres du Concert ont conclu un pacte d'actionnaires (le « **Pacte d'Actionnaires** ») le 23 avril 2021 qui régit les relations entre la SID, d'une part, et l'Investisseur, d'autre part, au niveau de l'Initiateur et des filiales qu'elle contrôle (en ce compris la Société) pour une durée de 15 ans, dont les principaux termes sont résumés ci-après et qui entrera en vigueur à la date de règlement livraison de l'Offre ou le cas échéant du retrait obligatoire.

(a) Gouvernance

(i) Gouvernance au niveau de l'Initiateur

Conseil de Surveillance :

Composition du Conseil de Surveillance : le Conseil de Surveillance serait composé de six (6) à neuf (9) membres, dont (i) cinq (5) membres désignés sur proposition de la SID, et (ii) un (1) ou deux (2) membre(s) désigné(s) par l'Investisseur sous réserve que l'Investisseur détienne respectivement plus de 10 % ou 20 % des droits de vote de l'Initiateur à l'issue de l'Offre, (iii) une (1) personnalité qualifiée désignée par l'Investisseur sous réserve que l'Investisseur détienne plus de 10 % des droits de vote de l'Initiateur et (iv) une (1) personnalité qualifiée désignée par la SID.

Chaque partie au Pacte d'Actionnaires pourra désigner jusqu'à 2 censeurs, sous réserve, en ce qui concerne l'Investisseur, qu'il détienne plus de 5 % des droits de vote de l'Initiateur.

Décisions du Conseil de Surveillance : les décisions du Conseil de Surveillance seraient prises à la majorité simple et le Directoire devrait obtenir l'autorisation préalable du Conseil de Surveillance pour un certain nombre de décisions qui sont celles actuellement prévues dans le règlement intérieur du Conseil de surveillance de Tarkett.

Il est en outre précisé que certaines décisions de nature extraordinaire tant au niveau de l'Initiateur que de la Société ou ses filiales portant notamment sur des investissements significatifs, le recours à l'endettement au-dessus d'un certain seuil, la réalisation d'acquisition d'un certains seuils, la modification des activités du groupe, la conclusion de

conventions entre parties liées ou la modification des statuts pouvant affecter l'Investisseur (les « **Décisions Réservées** ») ne pourraient être prises qu'à la majorité simple comprenant le vote positif d'au moins un (1) représentant de l'Investisseur sous réserve que celui-ci détienne plus de 10 % des droits de vote de l'Initiateur.

Directoire : le Directoire serait composé du Président et le cas échéant d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués.

Les membres du Directoire seraient nommés et révoqués sur décision du Conseil de Surveillance de l'Initiateur prise à la majorité simple, étant précisé qu'en ce qui concerne la nomination du Président (à l'exception du premier Président), l'Investisseur dispose du droit de s'opposer à la nomination d'un candidat au poste de Président parmi les candidats sélectionnés.

Assemblées générales : les décisions ordinaires seraient prises à la majorité simple et les décisions extraordinaires (en ce compris les décisions donnant lieu à une modification statutaire) seraient prises à la majorité qualifiée, correspondant aux deux tiers des droits de vote.

(ii) **Gouvernance au niveau de la Société**

Ainsi que décrit en section 1.2.2 de la Note d'Information, la gouvernance de la Société sera appelée à évoluer postérieurement à la clôture de l'Offre afin de refléter la nouvelle structure actionnariale de la Société, étant précisé que la SID resterait majoritaire.

Gouvernance en cas de retrait obligatoire : dans le cas où les Actions de la Société feraient l'objet d'un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, la Société serait transformée en une société par actions simplifiée dirigée par le Président de l'Initiateur, en la personne de Monsieur Fabrice Barthélemy.

Gouvernance si les Actions de la Société demeurent cotées : dans le cas où les Actions de la Société resteraient cotées, la Société conserverait une gouvernance duale avec un Directoire et un Conseil de Surveillance, étant précisé que (i) une majorité des membres du Conseil de Surveillance serait nommée sur proposition de la SID, (ii) si l'Investisseur détient plus de 10% des droits de vote de l'Initiateur, un membre du Conseil de Surveillance serait nommé sur proposition de l'Investisseur et (iii) au moins un tiers des membres du Conseil de Surveillance seraient indépendants conformément aux dispositions du Code AFEP-MEDEF applicables aux sociétés contrôlées. La composition du Directoire demeurerait inchangée. Il est prévu que les membres du Conseil de Surveillance nommés sur proposition de la SID et de l'Investisseur s'engagent à voter conformément à la décision prise le cas échéant au niveau du Conseil de Surveillance de l'Initiateur.

(b) **Transferts de titres et clauses de sortie**

Le Pacte d'Actionnaires prévoit les dispositions principales suivantes concernant le transfert des titres de l'Initiateur et les clauses de sortie :

- (i) l'Investisseur ne peut transférer ses titres de l'Initiateur pendant une durée de cinq (5) ans à compter de l'entrée en vigueur du Pacte d'Actionnaires (la « **Période d'Inaliénabilité** ») ;

- (ii) certains cas de transferts libres usuels entre affiliés sont prévus ;
- (iii) à l'issue de la Période d'Inaliénabilité, l'Investisseur pourra transférer ses titres de l'Initiateur sous réserve d'un droit de première offre au bénéfice de la SID ;
- (iv) la SID bénéficie d'une obligation de sortie forcée lui permettant de forcer le transfert à un tiers de l'intégralité des titres détenus par l'Investisseur sous certaines conditions ;
- (v) en cas de projet de cession de titres de l'Initiateur par la SID, l'Investisseur bénéficiera d'un droit de cession conjointe total et/ou proportionnel en fonction du nombre de titres cédés ;
- (vi) les modalités de sortie pour l'Investisseur, avec la possibilité pour l'Investisseur au-delà d'un certain délai de mettre en œuvre un processus concurrentiel de cession des titres de l'Initiateur détenus par l'Investisseur et/ou de demander la mise en œuvre d'une introduction en bourse.
- (vii) un droit d'anti dilution usuel (sous réserve le cas échéant des émissions de titres dans le cadre des mécanismes d'intéressement des salariés).

2.2.7.3 Plans d'investissement et d'attribution d'actions de performance au niveau de l'Initiateur et de la Société

Ainsi que mentionné également à la Section 1.3.3 de la Note d'Information, les membres du Concert sont convenus dans l'Accord d'Investissement de mettre en œuvre, à l'issue de l'Offre, un plan d'investissement et d'attribution d'actions de performance au niveau de l'Initiateur (le « **Plan** ») au bénéfice de certains dirigeants et cadres supérieurs de la Société (les « **Managers** »).

Le Plan comprendrait :

- (i) un investissement des Managers en actions ordinaires de l'Initiateur, *pari passu* avec les autres actionnaires, financé par le réapport de tout ou partie du produit de cession des Actions apportées à l'Offre ;
- (ii) un investissement par certains Managers en actions de préférence dites « ratchet » de l'Initiateur conférant à leurs porteurs une partie de la plus-value réalisée en cas de Sortie (tel que ce terme est défini ci-dessous) ;
- (iii) l'attribution d'actions gratuites ordinaires et « ratchet » de l'Initiateur aux Managers.

Les actions seront souscrites à la valeur de marché, le cas échéant déterminée à dire d'expert.

La valeur des actions de performance « ratchet » dépendra du multiple de l'investissement global constaté en cas de Sortie.

Les cas de « Sortie » prévus par le Plan seraient (i) l'introduction en bourse de l'Initiateur, (ii) la cession par l'Investisseur de sa participation, et (iii) un événement à l'issue duquel la SID ne contrôlerait plus l'Initiateur. Les Managers bénéficieraient d'un droit de sortie conjointe total (*total tag along right*) en cas de Sortie. En cas de transfert par la SID de l'intégralité de ses titres de l'Initiateur, la SID bénéficie dans les mêmes circonstances d'un droit de sortie forcée (*drag along right*) lui permettant de forcer les Managers à céder leurs titres.

Les Managers bénéficieraient d'une liquidité partielle en dehors des cas de Sortie par tiers au 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} année de leur investissement sur les actions ordinaires qu'ils détiennent. L'Initiateur aura également à compter du 8^{ème} anniversaire le droit de racheter l'intégralité des titres détenus par les Managers.

Le prix des actions sera égal à la somme de : (i) 70% de la valeur ressortant de l'application du multiple d'EBITDA induit par le Prix de l'Offre (soit 8,1x) à l'EBITDA consolidé du groupe TARKETT sur les 12 mois glissants précédant la date de transfert N, minorée de la dette financière nette calculée à la fin du mois précédant la date de transfert N, et (ii) 30% de la valeur ressortant de l'application du multiple d'EBITDA induit par le Prix de l'Offre (soit 8,1x) à l'EBITDA consolidé du groupe TARKETT sur les 12 mois glissants postérieurs à la date de transfert, minorée de la dette financière nette calculée à la fin du mois précédant la date du premier anniversaire de transfert.

En cas de Sortie, les Managers ne bénéficieraient d'aucun mécanisme leur permettant d'obtenir un prix de cession garanti. Il est précisé qu'aucun mécanisme contractuel est susceptible de (i) s'analyser comme un complément de prix, (ii) remettre en cause la pertinence du Prix de l'Offre par action ou l'égalité de traitement des minoritaires, ou (iii) faire ressortir une clause de prix de cession garanti au bénéfice des Managers.

2.2.7.4 Mécanisme de Liquidité

Ainsi que mentionné également à la Section 1.3.4 de la Note d'Information, en application de l'Accord d'Investissement, les membres du Concert sont convenus de mettre en place après la date de clôture de l'Offre un mécanisme de liquidité au profit des titulaires d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition et d'Actions Gratuites Indisponibles (le « **Mécanisme de Liquidité** »).

En vertu du Mécanisme de Liquidité, l'Initiateur consentira à chaque bénéficiaire d'Actions Gratuites en Cours d'Acquisition et détenteur d'Actions Gratuites Indisponibles une promesse de vente, exerçable à compter de la Date de Disponibilité, suivie d'une promesse d'achat consentie par chaque bénéficiaire d'Actions Gratuites et détenteur d'Actions Gratuites Indisponibles au bénéfice de l'Initiateur, exerçable à compter de la fin de la période d'exercice de la promesse de vente, et à défaut d'exercice de celle-ci.

Les promesses de vente et d'achat pourront être exercées dans l'hypothèse où un Défaut de Liquidité serait constaté.

La « **Date de Disponibilité** » correspondra au jour où les Actions faisant l'objet d'un Mécanisme de Liquidité deviendront cessibles au résultat de l'expiration de la période d'acquisition, ou, le cas échéant, du délai de détention fiscale ou de conservation juridique.

Le « **Défaut de Liquidité** » correspondra au cas où (i) l'Initiateur serait en mesure de mettre en œuvre un retrait obligatoire à l'issue de l'Offre, en application des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF ou (ii) le volume moyen d'actions Tarkett échangées par jour au cours des vingt jours de bourse précédant la Date de Disponibilité serait inférieur à 0,05 % du capital social de la Société à cette date.

En cas d'exercice d'une promesse, le prix d'exercice sera déterminé en cohérence avec le prix de l'Offre, sur la base d'une formule prenant en compte le multiple d'EBITDA induit par le prix de l'Offre appliqué à l'EBITDA des 12 mois précédant la Date de Disponibilité, ainsi que la dette financière nette calculée de manière cohérente avec le prix de l'Offre.

Il est cependant précisé qu'en cas d'exercice de la promesse de vente par l'Initiateur le prix par action Tarkett versé au bénéficiaire ne pourra être inférieur à 80 % du prix de l'Offre, soit 16 euros (ce prix plancher n'étant pas applicable pour la promesse d'achat suivant cette promesse de vente).

En cas de mise en œuvre du retrait obligatoire, les actions gratuites faisant l'objet du Mécanisme de Liquidité décrit ci-dessus seront assimilées aux Actions détenues par l'Initiateur conformément à l'article L. 233-9 I, 4° du Code de commerce, et ne seront pas visées par ledit retrait obligatoire.

2.2.7.5 Autres accords

À l'exception des accords décrits aux sections 2.2.7.1 à 2.2.7.4 du présent document, il n'existe, à la connaissance de l'Initiateur, aucun autre accord susceptible d'avoir une incidence sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre.

2.3. DIRECTION, DECISIONS DES ASSOCIES ET COMMISSARIAT AUX COMPTES DE L'INITIATEUR

2.3.1. Président

L'Initiateur est représenté et dirigé par un Président, personne physique ou morale, associé ou non de l'Initiateur.

Le Président est nommé par décision collective des associés soit pour une durée indéterminée soit pour une durée fixée dans la décision qui le nomme.

A la date des présentes, Monsieur Fabrice Barthélemy occupe les fonctions de Président de l'Initiateur.

2.3.2. Directeurs généraux

L'associé unique ou le ou les associés représentant plus de la moitié du capital de la Société, selon le cas, peuvent désigner un ou plusieurs Directeurs Généraux, personnes morales ou personnes physiques, associés ou non de la Société.

La décision de nomination du ou des Directeurs Généraux détermine la durée de leur mandat, le montant de leur rémunération et, le cas échéant, les limitations de pouvoirs des Directeurs Généraux, étant entendu que les limitations de pouvoirs du Président s'appliquent automatiquement aux Directeurs Généraux. Le Directeur Général est toujours rééligible.

A la date des présentes, le Président de l'Initiateur n'est pas assisté d'un directeur général.

2.3.3. Révocation du Président et des directeurs généraux

Conformément aux statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, le Président et les directeurs généraux peuvent être révoqués *ad nutum*, à tout moment, sans préavis et sans indemnité, par décision collective des associés.

2.3.4. Pouvoirs du Président et des directeurs généraux

Le Président dirige la Société qu'il représente à l'égard des tiers. Dans les rapports avec les tiers, le Président est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de l'Initiateur dans la limite de l'objet social et le représenter. Le Président exerce ses fonctions sous réserve des pouvoirs que la loi et les présents statuts attribuent aux associés.

L'Initiateur est engagé même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne suffisant pas à constituer cette preuve. Toutes les dispositions limitant les pouvoirs du Président sont inopposables aux tiers.

Le Président peut déléguer ses pouvoirs pour l'exercice de fonctions spécifiques ou l'accomplissement de certains actes, uniquement pour une durée limitée, à toute personne de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation.

Les Directeurs Généraux disposent des mêmes pouvoirs que le Président de la Société. La décision de nomination du ou des Directeurs Généraux peut prévoir les décisions ne pouvant être prises sans autorisation préalable du Président de la Société ou de tout autre organe mentionné dans ladite décision.

2.3.5. Rémunération du Président et des directeurs généraux

Le Président et les Directeurs Généraux ont droit, sur présentation de justificatifs appropriés, au remboursement des frais et dépenses professionnels qu'ils auront engagés dans le cadre de leurs fonctions.

La collectivité des associés peut en outre décider d'allouer au Président une rémunération pour l'exercice de ses fonctions.

2.3.6. Décisions des associés

Conformément aux stipulations de l'article 12 des statuts de l'Initiateur en vigueur à la date des présentes, les associés statuent par décision collective sur les questions visées à l'article L. 227-9 du Code de commerce.

Toutes les autres décisions sont de la compétence du Président, sauf lorsque la loi en dispose impérativement autrement.

2.3.7. Pacte d'Actionnaires

Il est rappelé qu'en vertu du Pacte d'Actionnaires décrit ci-dessus, il est prévu que la gouvernance de l'Initiateur sera modifiée à l'issue de l'Offre comme il est indiqué à la section 2.2.7.2(a) du présent document.

En particulier, comme indiqué ci-avant, le Directoire, qui agirait sous la supervision d'un Conseil de Surveillance, serait composé du Président et le cas échéant d'un ou plusieurs directeurs généraux délégués. S'agissant des assemblées générales, les décisions seraient selon les règles de majorité applicables aux

sociétés anonymes, à savoir que les décisions ordinaires seraient prises à la majorité simple et les décisions extraordinaires (en ce compris les décisions donnant lieu à une modification statutaire) seraient prises à la majorité qualifiée, correspondant aux deux tiers des droits de vote.

A l'issue de l'Offre, les statuts de l'Initiateur seraient modifiés conformément aux principes prévus dans le Pacte d'Actionnaires.

2.3.8. Commissaires aux comptes

Mazars (Tour Exaltis, 61 rue Henri Regnault, 92400 Courbevoie) et KPMG S.A. (Tour Eqho, 2 avenue Gambetta, 92066 Paris la Défense Cedex), respectivement immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous les numéros 784 824 153 et 775 726 417, ont été nommés en qualité de commissaires aux comptes titulaires de l'Initiateur à l'occasion de la constitution de l'Initiateur.

Leurs fonctions ont pris effet le 14 avril 2021 et expireront à la suite de l'approbation des comptes de l'exercice clos en 2026, sauf renouvellement.

2.4. DESCRIPTION DES ACTIVITES DE L'INITIATEUR

2.4.1. Activités principales

L'Initiateur est une société holding constituée pour les besoins de l'Offre et de la détention et gestion de la participation au capital de la Société et des autres filiales ou participations que l'Initiateur viendrait à détenir.

2.4.2. Evènements exceptionnels et litiges significatifs

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe, à la date du présent document, aucun litige significatif ou fait exceptionnel, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'activité, le patrimoine, les résultats ou la situation financière de l'Initiateur.

2.4.3. Effectifs

L'Initiateur n'emploie aucun salarié à la date du présent document.

3. INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE L'INITIATEUR

3.1. DONNEES FINANCIERES SELECTIONNEES

L'Initiateur a été immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris le 16 avril 2021 avec un capital social initial de mille (1.000) euros. Son premier exercice social sera clos le 31 décembre 2021.

Le tableau ci-dessous contient à titre indicatif les données financières sélectionnées correspondant au bilan de l'Initiateur au 31 mai 2021.

En Euros

EXERCICE N (au 31 mai 2021)

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital souscrit non appelé	-	-	-
Immobilisations incorporelles	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières	458.172.987	-	458.172.987
Actif Immobilisé	-	-	-
Stocks et en-cours	-	-	-
Clients et autres créances	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	9.972.935,94	-	9.972.935,94
Actif Circulant	-	-	-
Comptes de régularisation – actif	-	-	-
Total Actif	468.145.322,94	-	468.145.322,94

En Euros

EXERCICE N (au 31 mai 2021)

	VALEURS BRUTES	AMORT. PROV.	VALEURS NETTES
Capital	398.277.047	-	398.277.047
Autres réserves	-	-	-
Réserve légale	-	-	-
Résultat de l'exercice	(63.760,34)	-	(63.760,34)
Provisions réglementées	-	-	-
Subventions d'investissement	-	-	-
Capitaux propres	398.213.286,66	-	398.213.286,66
Quasi fonds propres	69.918.589,36	-	69.918.589,36
Provisions	-	-	-
Dettes financières	-	-	-
Fournisseurs et autres dettes	13.446,92	-	13.446,92
Comptes de régularisation - passif	-	-	-
Total Passif	468.145.322,94	-	468.145.322,94

L'Initiateur n'a pas encore clôturé d'exercice social.

Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, aucun évènement significatif n'est intervenu ou n'a impacté le patrimoine de l'Initiateur depuis l'Apport SID, autre que l'Offre et les opérations qui y sont liées.

3.2. FRAIS ET FINANCEMENT DE L'OFFRE

3.2.1. Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre uniquement, en ce compris notamment les honoraires et autres frais de conseils externes, financiers, juridiques, comptables ainsi que des experts et autres consultants et les frais de publicité et de communication, est estimé à environ 25 millions euros (hors taxes).

3.2.2. Modes de financement de l'Offre

A la date de la Note d'Information, l'acquisition par l'Initiateur de l'intégralité des Actions visées par l'Offre représente, sur la base du prix de l'Offre des Actions, un montant maximal de 581,7 millions euros (hors frais divers et commissions).

L'Initiateur finance une opération d'environ 640 millions d'euros compte tenu des acquisitions d'Actions réalisées depuis le dépôt du projet d'Offre, ainsi que des frais et coûts y afférents de 50 millions d'euros, comme suit :

- par l'Investisseur au travers du Prêt d'Actionnaire d'un montant maximum de 250 millions d'euros dont les termes sont décrits à la section 1.3.1 de la Note d'Information (le montant final dépendant du taux d'apport à l'offre) et,
- pour le solde d'un montant maximum d'environ 440 millions d'euros (le montant final dépendant du taux d'apport à l'offre), par l'utilisation ad-hoc des Conventions de Crédit, prévoyant deux lignes de crédit d'un montant maximal de 1.300 millions d'euros.
Ces 1.300 millions d'euros se composent d'un prêt à terme Term Loan B pour un montant maximum de 950 millions d'euros et d'une ligne de crédit renouvelable d'un montant de 350 millions d'euros.

Il est précisé qu'outre le financement de l'acquisition des Actions visées par l'Offre et des frais, les lignes de crédit sont destinées à être utilisées aux fins de refinancement de l'essentiel des dettes financières existantes ex-Ifrs16 de Tarkett (au 31 décembre 2020 d'un montant de 694 millions d'euros, pour une Trésorerie et eq. de 329 millions d'euros).

4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITE DU PRESENT DOCUMENT

« J'atteste que le document contenant les informations relatives aux caractéristiques notamment juridiques, financières et comptables de la société Tarkett Participation, qui a été déposé le 8 juin 2021 et qui sera diffusé au plus tard le jour de négociation précédent le jour de l'ouverture de l'Offre, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction n° 2006-07 de l'AMF relative aux offres publiques d'acquisition, dans le cadre de l'Offre. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. ».

Paris, le 8 juin 2021

Fabrice Barthélemy
Président de Tarkett Participation